



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau des élections

Arrêté n° 78-2019-04-18-005

**relatif à l'institution de la commission de propagande pour les élections européennes du 26 mai 2019,  
ainsi qu'à la date limite de remise des documents électoraux des candidats à celle-ci**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code électoral et notamment l'article R32;

**Vu** le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er : Commission de propagande.**

Pour les élections européennes du 26 mai 2019, une commission départementale de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et d'assurer l'acheminement des documents électoraux des candidats est instituée pour le département des Yvelines.

La composition de la commission sera fixée par arrêté préfectoral.

**Article 2 : Sièges et réunion de la commission de propagande.**

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la préfecture des Yvelines.

La commission sera installée en son siège le lundi 13 mai 2019 à 18h00 (en salle 322 / 1 avenue de l'Europe).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture au public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Elle se réunira, à l'issue de son installation, à la préfecture des Yvelines :

- le **lundi 13 mai 2019 à compter de 18h00** pour la vérification des quantités livrées et de la conformité des livraisons aux documents validés par la commission de propagande nationale en salle 322, 1 avenue de l'Europe

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 3 : Lieux de livraison des documents électoraux des candidats.**

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes aux caractéristiques définies aux articles R. 27, R. 29, R. 30 et R66-2, à l'adresse de la société titulaire du marché, qui leur sera communiquée lors de leur candidature.

Cette adresse peut être également obtenue en faisant une demande sur [pref-elections@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-elections@yvelines.gouv.fr)

**Article 4 : Dates limites de livraison des documents électoraux des candidats.**

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande, au lieu de livraison mentionné à l'article 3 du présent arrêté, au plus tard aux date et horaire suivants :

- le **lundi 13 mai 2019 à 18h00.**

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et horaires susvisés.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **18 AVR. 2019**

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI